

Le dix-huit mai deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir en Mairie, le trente juin deux mille dix-huit à neuf heures.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 30 JUIN 2018

Le trente juin deux mille dix-huit, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, M. SOULARD, M. MAGNAN, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, M.LETARD, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme POUGNARD, Mme VIVIEN, M.PILLET

Etaient absents et excusés :

Mme MINAULT avait donné pouvoir à M. BAUDIFFIER

Mme MARTIN avait donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE

M. QUINTARD avait donné pouvoir à M.MAGNAN

Mme ROCHAS avait donné pouvoir à Mme TANCHE

M.BRACONNIER avait donné pouvoir à M. SOULARD

M. LEVRAULT avait donné pouvoir à Mme MARTINEZ

Mme POUGNARD avait donné pouvoir à Mme RATAJCZAK à partir de 10h30 délibération 2018-060

Mme NOC

Mme TANCHE a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt-six mai deux mille dix-huit, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite ajouter 1 point à l'ordre du jour :
2018-067– Démontage du baraquement

L'ordre du jour est abordé.

2018-055– Ligne de trésorerie

Mme le Maire rappelle que la Commune de Rouillé souscrivait une ligne de trésorerie jusqu'en 2012. Elle propose de souscrire de nouveau une ligne de trésorerie à compter de 2018. Cette ligne de trésorerie est souscrite par prudence dans l'attente des versements des diverses subventions liées aux travaux de la mairie.

Une consultation a été effectuée auprès de quatre établissements bancaires pour une ligne de trésorerie de 200 000 € pour une durée de 12 mois.

Banques	Taux	Frais de dossier	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Crédit Mutuel	Euribor 3 mois 0.00%+0.920% 0.90 %		200 €	0.10 %
Crédit Agricole	Euribor 3 mois 0.00%+0.83 % 0.83 %		300 € 0.15%	
Caisse d'Epargne	EONIA + 1%	250 €		0.50%
Banque postale	EONIA + 0.820 %		400 €	0.10 %

Mme le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole.
Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :
- décide de retenir le crédit agricole
- autorise Mme le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie.

2018-056– Tarifs et règlement des salles polyvalentes

Mme le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation de la mairie, des travaux de rénovation ont également été effectués aux salles polyvalentes. Les salles doivent rouvrir en septembre 2018.
En vue de leur utilisation, il convient de revoir le règlement et les tarifs de location.

Règlement intérieur des salles polyvalentes de Rouillé

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles polyvalentes de Rouillé, réservées prioritairement aux activités organisées ou prévues par la commune, par les associations locales, les scolaires et les particuliers résidents dans la commune. Cependant, elles peuvent être utilisées par des personnes ou associations extérieures selon la disponibilité.

Article 2 - Description des installations :

Salle René Grison

- Un hall d'entrée avec sanitaires et local d'entretien;
- Une salle d'une capacité de 100 personnes maximum avec écran et vidéoprojecteur ;
- Un évier, un réfrigérateur ;
- 20 tables et 80 chaises ;
- Chauffage ;
- Un accès terrasse et jardin.

Salle René Brunet

- Un hall d'entrée avec sanitaires et local d'entretien;
- Une salle d'une capacité de 91 personnes ;
- 12 tables et 72 chaises ;
- Cimaises pour déco ;
- Chauffage.

Office

- Un réfrigérateur ;
- Cuisinière électrique et four ;
- Un micro – ondes ;
- Un chauffe-eau ;
- Une hotte ;
- Des placards de rangement ;
- Vaisselle.

Titre 2 - Utilisation des salles

Article 3 – Principe de mise à disposition

La salle peut être utilisée pour toute activité notamment, vins d'honneur, repas, séances de projection salle 1/2, spectacles et répétitions, expositions, activités scolaires, congrès, réunions,... Elle ne pourra pas être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents, mais seulement pour des exercices au sol.

Article 4 – Réservation et conditions de location

La réservation doit être faite au moins 15 jours à l'avance au secrétariat de la mairie. Elle fait l'objet d'un contrat. Un état des lieux ainsi que la vérification du matériel mis à disposition seront effectués à l'entrée et à la sortie par les deux parties. (Repas et spectacles)
Les clés et, le cas échéant, la télécommande du vidéoprojecteur seront remises et restituées lors des états des lieux.
En cas de location le samedi soir uniquement, la salle doit être libérée le dimanche matin à 8h00.

Article 5 – Caution / Arrhes / Paiement

Un chèque de caution sera versé à la signature du contrat. En cas d'utilisation du vidéoprojecteur, un chèque de caution supplémentaire sera demandé. Il sera restitué dans les 15 jours après l'état des lieux de sortie sous réserve qu'aucun dommage ne soit constaté. En cas de dommages, cette caution sera encaissée pour couvrir les frais afférents ou restituée contre règlement du montant des frais réels occasionnés.

Un chèque d'arrhes égal à 25 % du prix de la location (hors cuisine, vaisselle) sera remis à la signature du contrat et encaissé après un délai de 7 jours. Le solde sera à payer après la manifestation et l'état des lieux.

Article 6 - Assurance – Responsabilité

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne serait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 7 – Annulation de réservation

- Annulation par le locataire : en cas de décès, d'accident ou de maladie nécessitant une hospitalisation du locataire, de son conjoint, de ses ascendants ou de ses descendants directs, il y a remboursement de 100 % des sommes versées sur justificatif. Dans tous les autres cas, en l'absence de justificatif, le locataire perd la somme versée en totalité.

- Annulation par la mairie : la mairie propose, si possible, une location équivalente ou rembourse les sommes perçues.

Article 8 – Tarifs

Voir grille en annexe

Article 9 - Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter (voir annexe) ;
- avoir constaté les moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les organisateurs de manifestation sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

Article 10 – Mise en place - Rangement et nettoyage

Il est interdit d'utiliser des rubans adhésifs, punaises, agrafes et tout autre système de fixation. Des cimaises sont prévues à cet effet en salle 3 et des crochets salle 1/2.

Les éléments de décoration d'habillage flottant (guirlandes, objets divers de décoration), sous réserve qu'ils soient réalisés en catégorie M1-M2 (non inflammable) sont autorisés.

Après chaque utilisation, les salles devront être rendues dans l'état où elles ont été données. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

La mise en place, le rangement et le nettoyage comprennent :

- la remise en état des locaux, matériel, mobilier et alentours de la salle ;
- le balayage et nettoyage des sols de tous les espaces utilisés ;
- en cas d'utilisation de la cuisine, les appareils ménagers doivent être mis hors tension;
- les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet, en veillant au tri sélectif.

Titre 3 - Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation.

La mairie de Rouillé se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

ANNEXE – Tarifs locations à partir du 1^{er} septembre 2018

- › Un chèque d'arrhes (égal à 25 % du prix de la location) sera remis à la signature du contrat et encaissé après un délai de 7 jours.
- › Un chèque de caution sera remis à la signature du contrat.

Salle Polyvalentes

**Chèques de caution → 100 € pour une salle,
500.00 € pour l'utilisation du vidéoprojecteur**

	<i>Tarif Salle René Grison</i>	<i>Tarif Salle René Brunet</i>	<i>Cuisine</i>
Obsèques (si disponible)	<i>Gratuit</i>		
Repas	<i>110,00</i>	<i>90,00</i>	<i>30,00</i>
Repas Location pour le week-end	<i>150,00</i>	<i>130,00</i>	
Réunion à caractère commercial	<i>50,00</i>	<i>50,00</i>	
Utilisation de la vaisselle	<i>20,00</i>	<i>20,00</i>	
Associations ou personnes extérieures	<i>180,00</i>	<i>160,00</i>	<i>40,00</i>
Associations ou personnes extérieures Location pour le week-end	<i>220,00</i>	<i>200,00</i>	<i>40,00</i>

ANNEXE – Consignes de sécurité

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- d'encombrer ou bloquer les issues de secours ;
- de maintenir les portes coupe-feu ouvertes ;
- d'introduire dans l'enceinte : pétards, fumigènes, bougies, et autres dispositifs à combustion lente ;
- d'introduire des animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap) ;
- de rester dormir dans la salle.

Il est particulièrement interdit de faire des branchements électriques « sauvages ».

Lors d'utilisation de guirlandes d'illumination, celles-ci doivent être constituées de câbles de catégorie 2 (difficilement inflammables) et leurs douilles raccordées de façon amovible aux conducteurs qui les alimentent.

Il convient de disposer les prises de courant qui alimentent les canalisations mobiles (rallonge) de telle manière que ces canalisations ne soient pas de nature à former obstacle à la circulation du public. Leur longueur doit être aussi réduite que possible.

La mise en place d'appareils (réchauds, bouteilles) utilisant le gaz est interdit.

Si le repas consommé sur place implique une cuisson préalable, l'organisateur est invité à effectuer cette cuisson dans les locaux réservés (cuisine).

L'utilisation de barbecue, de plancha est strictement interdite dans les salles et à l'extérieur.

Vous trouverez sur place un plan d'évacuation et d'emplacement des coupures d'énergie (électricité, eau) ainsi que les moyens d'extinction.

2018-057 – Plantations de haies 2018

Mme le Maire passe la parole à M. BAUDIFFIER qui explique que dans le cadre du programme de plantations de haies mené depuis de nombreuses années, il convient de vous présenter le programme pour l'année 2018.

La plantation de 211 arbres fruitiers dans le verger conservatoire et 200 mètres de haie le long du chemin blanc du Stade.

Le programme est préparé par Prom'haies et les plantations feront l'objet d'animations avec les élèves des écoles de Rouillé comme les années passées.

Afin de pouvoir bénéficier de subvention de la Région, le projet sera présenté par Grand Poitiers qui regroupe l'ensemble des projets de plantations de plusieurs communes. La subvention sera perçue par Grand Poitiers, qui reversera les subventions correspondantes aux communes.

L'estimatif financier s'élève à 10 496 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le projet de plantations de haies 2018,
- sollicite une subvention de la Région pour le financement de ce projet.

Cette dépense sera imputée à l'opération 107 en section d'investissement du budget communal

M.BAUDIFFIER indique que M. CLOCHARD est un élu qui montre la bonne voie car il plante personnellement 640 mètres de haies qu'il finance et il peut également percevoir une subvention régionale.

Mme POUGNARD précise qu'il existe un film en rapport avec ce programme de plantations « la magie des haies » et qu'il serait intéressant de pouvoir le projeter.

2018-058 – Main courante du stade

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui rappelle que suite aux travaux effectués au stade de foot il convient de procéder à la pose de la main courante.

Des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
CHUPIN	Sans réponse	
OP SPORT CONCEPT	4738.00 €	5685.60 €
ITEUIL SPORT	<u>1384.00 €</u>	<u>1660.80 €</u>
Total	6122.00 €	7346.40 €
NERUAL	6530.70 €	7836.84 €

M. SOULARD propose de retenir l'entreprise OP SPORT CONCEPT et son sous-traitant ITEUIL SPORT.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de OP SPORT CONCEPT pour un montant de 4 738.00 € HT soit 5 685.60 € TTC et d'Iteuil Sport pour un montant de 1 384.00 € HT soit 1 660.80 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 103 en section d'investissement du budget communal.

2018-059– Admissions en non-valeur 2018

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le trésorier municipal de Vivonne ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

Il est proposé d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 1 940.47 €.
Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 1 940.47 €.

Mme POUGNARD quitte la séance et donne pouvoir à Mme RATAJCZAK.

2018-060 – Tarifs Régie des Manifestations communales

Mme le Maire indique qu'à l'occasion des Heures vagabondes il convient de fixer les tarifs de la buvette relatifs à la Régie « Manifestations Communales ».

En effet, ce spectacle est géré par la Commune de Rouillé et la gestion de la Régie communale nécessite certains ajustements pour le spectacle des Heures Vagabondes du 12 juillet 2018.

Montant maximum d'encaisse

Le montant maximum d'encaisse doit être modifié. La délibération du 5 février 2004 porte le montant maximum d'encaisse que le régisseur de la régie Manifestations communales est autorisé à conserver à 7 000 €.

Exceptionnellement, à l'occasion du spectacle des heures vagabondes du 12 juillet 2018 le montant d'encaisse fixé à 7 000 € doit être modifié à 20 000 €.

Fond de caisse

Un fond de caisse de 2000 € sera sollicité pour le 12 juillet 2018.

Cette modification fera l'objet d'un arrêté municipal.

Consignes

Les gobelets réalisés en 2015 et utilisés pour toutes les manifestations communales seront de nouveau utilisés. La consigne sera d'1€, remise à la restitution du gobelet.

Billetterie

Une billetterie permettra la vente de tickets (couleur rouge) d'une valeur d'1.25€.

Tarifs:

Les tarifs présentés ci-dessous sont valables pour les Heures vagabondes du 12 juillet 2018, les 13&14 juillet 2018 et le festival des Dévérouillé du samedi 25 aout 2018 :

	Tarifs
Bière	2.50 €
Sodas/ autres sans alcool	2.50 €
Eau (50 cl)	1.25 €
Sandwich (saucisse/merguez)	2.50 €
Sandwich poulet crudités (Dévérouillé)	3.75 €
Saucisses/Frites	3.75 €
Barquette de Frites	2.50 €
Cornet de bonbons	1.25 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide
- de modifier le montant maximum d'encaisse à 20 000 €
- de sollicite un fond de caisse de 2000€
- de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus.

2018-061 – Assurance : convention de groupement de commande

Mme le Maire indique que la Commune et le CCAS de Rouillé ont un besoin commun pour la passation de marchés d'assurances. Il convient de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances.

2018-061 – Mise en vente d'un logement Résidence du Petit Sansonnet

Mme le Maire rappelle le contenu de la délibération 2017-112 du 25 novembre 2017 relative à la mise en vente des logements de la Résidence du Petit Sansonnet.

Il est notamment rappelé que le service de France domaine a évalué les logements à :

T3 : 81 300€

T4 : 98 700€

T5 : 117 000€

Madame le Maire propose la mise en vente du T5 actuellement libre situé au 9 Résidence du Petit Sansonnet.

Cette mise en vente sera confiée à Maître Matthieu MONGIS, notaire, sous la forme d'un mandat immo-interactif avec exclusivité.

Il s'agit d'un système de vente par appel d'offres (« enchères ») sur internet organisé sous la responsabilité du notaire.

Le prix minimum souhaité est de 95 000,00 euros net vendeur.

Auquel prix s'ajoutera les frais suivants à la charge de l'acquéreur :

-Honoraire de négociation dû à l'office notarial : 6% HT (7,2 % TTC)

-Frais de publicité et d'organisation de la vente

La première offre possible sera de 85 500,00 euros net vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire pour signer le mandat de vente, accepter une offre d'achat, signer le compromis de vente et la vente.

2018-062 – Convention de mutualisation de la mission Protection des Données personnelles avec le Grand Poitiers

En vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de **services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers ont créé plusieurs services communs rattachés à Grand Poitiers et, en particulier ont procédé à la mutualisation de la **mission dédiée à la protection des données personnelles**.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), ayant le rôle de pilotage de la politique de protection des données personnelles des agents et administrés, pour l'ensemble des organismes publics, dont les communes. C'est dans ce contexte que la commune de Rouillé avait répondu favorablement à la proposition de l'Agence des territoires de mutualisation d'un DPD.

Depuis, Grand Poitiers a proposé d'étendre ce service commun à l'ensemble des communes du territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun « Protection des données personnelles » comprenant en particulier la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) de Grand Poitiers.

L'adhésion au service commun proposé par Grand Poitiers implique :

- l'abrogation de la délibération n°2018-042 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données,
- ainsi que le cas échéant la résiliation de la convention signée en application de ladite délibération.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPD sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune, le maire conserve la responsabilité en cas de non-respect au Règlement.

Pour bénéficier de **la mutualisation du Délégué à la Protection des Données** de Grand Poitiers, la commune devra conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion.

Cette convention devra être soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune adhérente, et prévoit notamment la gratuité du service.

La Convention précise par ailleurs que, dans le cadre d'un service commun, si l'autorité hiérarchique des agents reste le président de Grand Poitiers, l'autorité fonctionnelle varie en fonction du donneur d'ordre. Y est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la lettre de mission du DPD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n°2017-042 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données, et résilier en conséquence la convention signée en application de celle-ci ;
- D'adhérer au service commun « Protection des données personnelles », comprenant la mutualisation du Délégué à la Protection des Données ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, la convention d'adhésion, la lettre de mission ainsi que tout document à intervenir.

2018 – 063 – Convention de mise à disposition de l'espace Gilbert Tanneau et du Local Jeunes au Grand Poitiers

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui explique que dans le cadre des vacances scolaires et des Chantiers Loisirs, des accueils informels sont mis en place à Rouillé et Lusignan. C'est pourquoi, il convient de mettre à disposition du Grand Poitiers le Local Jeunes de Rouillé du 9 juillet au 14 août 2018 afin d'y organiser un accueil informel. Le local reste ouvert pour les jeunes ne souhaitant pas participer aux chantiers loisirs et aux jeunes de Rouillé de manière générale.

Mme le Maire souligne que cette mise à disposition doit être faite pour une durée limitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de mettre le local Jeunes à disposition du Grand Poitiers pour l'organisation d'un accueil informel du 9 juillet au 14 août 2018.

2018-064 – Convention d’accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec Sorégies

Mme le Maire passe la parole à M. BAUDIFFIER qui explique que Sorégies propose une convention d’accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s’engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d’Opérations d’économies d’énergie pour l’ensemble du patrimoine bâti en lui apportant une contribution.

Le conseil municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention d’accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec Sorégies.

Départ de M.PILLET

2018-065 – Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion

Mme le Maire indique que la convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion expirait le 31 décembre 2017. Le centre de gestion propose un avenant prolongeant d’une année cette convention.

Le conseil municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme la Maire à signer l’avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion jusqu’au 31 décembre 2018.

2018-066 – Motion relative à la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Mme le Maire propose une motion relative à la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin pour faire suite aux différents débats et informations à ce sujet.

« La Coopérative de l’Eau a présenté aux élus de la commune de Rouillé le 30 janvier 2016, son projet d’implantation d’une réserve de substitution sur la commune de Rouillé. Cette présentation mettait en avant tout l’intérêt de prélèvements d’eau en période hivernale. Les élus se sont ensuite prononcés sans plus amples informations, ce qui était sans doute un tort. Ils ont émis un avis favorable.

Si de prime abord, il nous est apparu logique de prélever l’eau lorsqu’elle est abondante pour l’utiliser en période d’été, après une étude plus approfondie des réserves de substitution et de leurs impacts, nous nous interrogeons et émettons **aujourd’hui un avis plus réservé** et soulignons les points suivants :

- Nous sommes conscients des difficultés que rencontre le monde agricole qui doit évidemment pouvoir disposer d’une partie des ressources en eau pour pérenniser les exploitations, mais les « bassines » ne sont peut-être pas la solution miracle car la ressource hivernale disponible risque de se révéler très souvent insuffisante.
- Nous sommes aussi conscients de notre **responsabilité collective** dans la préservation d’une eau de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la consommation humaine.

En tant qu’élus, il nous appartient de veiller à une **utilisation raisonnable des ressources** en eau, qui ne contribue pas à l’affaiblissement d’un bien collectif primordial.

- Enfin, nous sommes très réservés quant au **financement** de ces « bassines » qui repose très largement sur **l’argent public**. Or, ces projets ne concernent que très peu d’exploitations (10%), ce qui, de surcroît, pose la question d’un partage inégal de l’eau, qui est un bien commun.

Aussi, pour ces différentes raisons, le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 6 abstentions et bien qu’ayant voté favorablement le 25 mars 2017 émet aujourd’hui des réserves sur le projet actuel de la Coopérative de l’Eau. Ils souhaitent **une nouvelle étude** de ce projet, tenant compte d’une part, de l’insertion des différentes réserves dans les territoires concernés en concertation avec les communes, tenant compte, d’autre part, d’un usage raisonné de **l’eau et de sa disponibilité sur le long terme** tant pour les besoins de l’agriculture et de l’industrie que des besoins de consommation humaine. »

2018-067 – Démontage du baraquement

Mme le Maire rappelle que la Commune de Rouillé a procédé à l'acquisition du baraquement situé chez Mme BANNIER. Celui-ci s'est beaucoup dégradé dernièrement. Il convient de procéder au démontage pour le stocker en vue du projet de centre d'interprétation.

L'entreprise Les Métiers du bois de Fontaine le Comte a réalisé plusieurs visites afin d'étudier comment procéder à la dépose. Une visite avec les services de Grand Poitiers a également été organisée.

Le devis de l'entreprise Les Métiers du Bois s'élève à 18 491.55 € HT soit 22 189.86 € TTC.

Il convient de souligner qu'en accord avec l'entreprise plusieurs étapes pourront être réalisées en régie, ce qui diminuera le cout. Mme le Maire rappelle également la subvention ACTIV attribuée par le Département pour le démontage du baraquement.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Les Métiers du Bois de 18 491.55 € HT soit 22 189.86 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'opération 138 en section d'investissement du budget communal.

Questions diverses

Attributions des adjoints

Mme le Maire indique que M. QUINTARD, très sollicité par son travail, n'est plus assez disponible pour encadrer l'équipe du service technique. C'est désormais M. MAGNAN qui s'en charge, il centralise les demandes d'interventions des agents techniques et gère les différentes priorités et missions à effectuer avec le responsable du service technique.

Mme le Maire précise qu'elle est très satisfaite de cette nouvelle organisation.

Mme VIVIEN indique que de nombreux habitants se prennent pour les employeurs des agents techniques et se permettent de les juger sans connaître les missions qui leur sont réellement confiées.

M.MAGNAN souligne les très nombreuses tâches confiées aux agents techniques, souvent interrompues par des urgences.

Compteurs Linky

Mme le Maire indique qu'elle est souvent sollicitée pour donner son avis sur les compteurs Linky. Elle rappelle qu'elle n'a pas à prendre de décision sur ce sujet, ni d'arrêté municipal.

Toutefois, elle souhaite apporter les informations nécessaires à chacun pour se faire un avis.

C'est pourquoi elle propose aux membres du conseil municipal une présentation relative à la pose de ses compteurs Linky avant la séance de conseil municipal du 22 septembre 2018.

Une réunion publique pourra ensuite être organisée si nécessaire.

La commune de Saint Benoit a constitué une commission qui a rédigé un rapport sur les compteurs Linky et leur déploiement. Ce rapport est à votre disposition en mairie pour les personnes souhaitant le consulter.

Inauguration de la Mairie et des salles polyvalentes

Mme le Maire indique que les préparatifs sont en cours pour l'inauguration de la Mairie et des salles polyvalentes du 7 septembre 2018 à 18h30.

Salle des fêtes

Les plaques de plafond endommagé par la neige ont été remplacées. Seules les plaques comprenant les luminaires seront remplacées le 6 juillet.

Les panneaux seront remplacés prochainement.

La séance est levée à 12h10.